



CAMP DE RÉFUGIÉS DE CHATILA

Observatoire des Camps de Réfugiés
Pôle Afrique du Nord et Moyen-Orient

Rafaëlle Berthault
Mai 2020



PHOTO: ©MYRIAM BOULOS, 2018.



CAMP DE RÉFUGIÉS DE CHATILA

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION

Contexte historique
Situation actuelle
Population accueillie

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LE SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES PROTECTIONS INTERNATIONALES

Système générale de l'HCR
Système spécifique de l'UNRWA

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

L'accès à la nourriture
L'accès à l'eau
L'accès à la santé
L'accès à l'éducation
L'accès à l'électricité et à Internet
L'accès à la vie communautaire

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Conditions de vie difficiles
Violence et insécurité
Pauvreté et discrimination

Localisation du camp de CHATILA



3km au Sud du centre ville de Beyrouth, Liban

Le camp de Chatila se situe dans la municipalité de Ghobeiri (1), au sud de la ville de Beyrouth (Liban), à l'Est de la Cité Sportive – Camille Chamoun.

Il est adjacent au quartier de Sabra, composé à la fois de réfugiés palestiniens et de ressortissants libanais. Toutefois, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (ci-après UNRWA) ne reconnaît et n'administre officiellement que le camp de Chatila. (2)

Composé d'environ 500 unités résidentielles à la fin des années 1940s, Le camp couvre une superficie de 0,4 km². (3) Toutefois, le camp a découpé depuis sa création ce qui rend les limites avec le quartier de Sabra de plus en plus floues. Cela explique notamment que le camp de Chatila soit un camp "ouvert" contrairement à la majorité des camps de réfugiés palestiniens au Liban,



(1) Site Officiel de l'UNRWA, accessible sur <https://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon/shatila-camp>

(2) International Crisis Group (ICG), Nurturing Instability: Lebanon's Palestinian Refugee Camps, 19 February 2009, p. 2, Middle East Report N°84, available at: <https://www.refworld.org/docid/499d34a92.htm>

(3) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit. p. 21

CONTEXTE D'INSTALLATION

CONTEXTE HISTORIQUE

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 181 et acte ainsi le partage de la Palestine en deux Etats distincts, l'un arabe, l'autre juif, dotant Jérusalem d'un statut international.

Dès lors, Palestiniens et juifs de Palestine s'affrontent lors d'une guerre civile ; celle-ci se soldant par la création de l'Etat d'Israël le 14 mai 1948.

Au cours des différentes guerres (4) opposant les forces judéo-palestiniennes, puis israélo-arabes, les leaders sionistes, puis Israéliens, mettent en place une stratégie d'encouragement au départ des Palestiniens (5) puis prévoient à travers le Plan Daleth de mars 1948, de procéder à leur expulsion massive. Dès lors, des centaines de milliers de Palestiniens ont été contraints à l'exil.

Ces vagues d'expulsions forcées s'ajoutent au départ de familles palestiniennes aisées fuyant la violence des combats, cherchant pour certaines à protéger leurs intérêts économiques, et pensant revenir une fois les affrontements terminés.

C'est ainsi que les Palestiniens prennent le chemin de l'exil. Cet exode se déroule en plusieurs étapes (6), amenant ces derniers à se déplacer à l'intérieur même de la Palestine, notamment vers l'Est, et vers les pays limitrophes comme le Liban.

Ainsi, le Pays du Cèdre accueille, entre 1947 et 1956, et notamment entre 1948 et 1949, la majorité de la future communauté de réfugiés palestiniens au Liban.

Ces arrivées remodèlent l'équilibre démographique du pays, tout juste indépendant depuis 1943 et dont l'organisation repose sur un fragile équilibre politique, le Pacte national (7). Ce dernier doit alors composer avec une population représentant presque 10% de sa population totale.



(4) Guerre civile judéo-palestinienne (30 novembre 1947-14 mai 1948) et première guerre israélo-arabe (15 mai 1948-été 1949)

(5) Une stratégie favorisée par des massacres tels que Deir Yassin (9 avril 1948) perpétré par l'Irgoun.

(6) Cinq principales vagues d'exode palestinien établies par l'historien Benny Morris, reprises par M.K Doraï dans son ouvrage, Les réfugiés palestiniens du Liban : une géographie de l'exil, Chapitre 1, CNRS Editions, Paris, 2006

(7) Le Pacte national (1943) organise la vie politique libanaise, en répartissant les hautes fonctions de l'Etat entre les deux principales communautés religieuses libanaises, chrétienne et musulmane.

Durant les premières années d'exil, les réfugiés restent mobiles, se déplaçant notamment au gré des opportunités de travail ainsi que des regroupements villageois (8).

Ce n'est que progressivement qu'ils se stabilisent spatialement.

Or, malgré l'adoption de la résolution 194 (9) par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 11 décembre 1948, affirmant le droit au retour des réfugiés palestiniens qui le souhaitent, ces derniers ne peuvent rentrer chez eux étant menacés par les autorités israéliennes qui détruiront également de nombreux villages.

De plus, après la première guerre israélo-arabe, des armistices sont signés entre Israël et les pays arabes voisins conduisant à la matérialisation de leurs frontières communes.

Ainsi, le 23 mars 1949, le Liban signe un armistice avec l'Etat israélien entérinant la fermeture de sa frontière Sud avec ce dernier, et entravant ainsi la volonté de certains palestiniens de retourner sur leurs terres.

Le 8 décembre 1949 par l'adoption de la résolution 302, est créée l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA).

En 1951, l'UNRWA s'inspira de la définition du CICR pour définir les "réfugiés palestiniens" comme:

- les personnes ayant résidé au moins deux ans en Palestine, perdu leurs foyers et moyens d'existence, suite aux hostilités de 1948 et étant dans le besoin
- les personnes qui ont fui ou ont été expulsés en 1948, pendant et après la guerre des Six jours
- les descendants des dits "réfugiés palestiniens"

Ainsi, contrairement aux autres réfugiés dans le monde, les réfugiés palestiniens bénéficient d'une protection spéciale de l'UNRWA (aide d'urgence, services sociaux), mais sont de fait exclus de la protection juridique octroyée par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et la Convention relative aux réfugiés de 1951.

(8) AGIER Michel, *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 2014, p.35.

(9) « *Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent le retour dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables.* », GRESH Alain, *Israël, Palestine : Vérités sur un conflit*, Pluriel, 2010, p.161.

Résolution 181
divisant la Palestine
en deux Etats
29 novembre 1947

11 décembre 1948
Résolution 194,
affirmant le droit au retour
des réfugiés palestiniens

14 mai 1948
Création de
l'Etat d'Israël

Armistice entre le Liban
et Israël
23 mars 1949

mai 1949

Définition par le CICR
des réfugiés
palestiniens

Convention relative aux
réfugiés
Définition par l'UNRWA des
réfugiés palestiniens
1951

Résolution 302 créant
l'UNRWA
8 décembre 1949,

SITUATION ACTUELLE

Près de soixante-dix ans après ce que les Palestiniens appellent la Nakba (« Catastrophe » en arabe), la question des réfugiés palestiniens au Liban reste complexe et sans réponse. En effet, outre les palestiniens s'étant exilés directement dans les années 50 au Liban se sont rajoutés les réfugiés palestiniens exilés à l'origine en Syrie mais qui ont du fuir le pays dès 2011. En décembre 2018 270,000 réfugiés palestiniens résidaient au Liban. (10)

Aujourd'hui, plus de la moitié des réfugiés palestiniens au Liban vivent dans des camps. L'UNRWA dispense actuellement ses services dans 12 d'entre eux. (11)

Le camp de Chatila en particulier été créé en 1949 par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) (12), initialement comme refuge temporaire pour les Palestiniens qui avaient été contraints de fuir par centaines les villages de Galilée dans le nord de la Palestine suite à la création de l'Etat d'Israël en 1948. Chatila devient officiellement un camp de l'UNRWA en 1951. (13)

Or, de 1975 à 1990, pendant la guerre civile libanaise, le camp de Chatila a été le théâtre d'affrontements fréquents, entraînant la destruction à grande échelle de biens et le déplacement de réfugiés. (14) En effet, le camp de Chatila et le quartier adjacent de Sabra à Beyrouth, situé en zones occupées de l'armée israélienne, ont été la cible d'un massacre perpétré par les milices chrétiennes des Phalangistes **les 16 et 18 septembre 1982** qui a coûté la vie à un grand nombre de civils palestiniens et libanais. (15).

Cette opération ayant suivi l'assassinat du président libanais Bachir Gemay visait notamment à combattre les combattants palestiniens de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). (16)



(10) UNRWA, Protection in Lebanon, February 2019, available at : <https://www.unrwa.org/activity/protection-lebanon>

(11) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, op. cit., p. 22

(12) International Crisis Group (ICG), Nurturing Instability: Lebanon's Palestinian Refugee Camps, 19 February 2009, p. 2, Middle East Report N°84, available at: <https://www.refworld.org/docid/499d34a92.html>

(13) Repenser le politique dans le camp de Chatila : l'expérience des Ahali , Hala C. Abou Zaki, Dans A contrario 2016/2 (n° 23), p. 62, accessible sur <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2016-2-page-57.htm>,

(14) ICG, Lebanon's Palestinian Refugee Camps, 19 February 2009, op. cit. p. 2.

(15) Amnesty International, Lebanon - Exiled and suffering: Palestinian refugees in Lebanon, 17 October 2007, MDE 18/010/2007, p. 2, accessible sur <https://www.refworld.org/docid/4715bc6f826b.html>

(16) Rapport Kahane Texte intégral et commentaires critiquesParis, éditions Le Sycomore, 1983 - In 8°, 179 pp, cartonnage souple éditeur

LA POPULATION ACCUEILLIE

Composé en majorité de réfugiés Palestiniens enregistrés par l'UNRWA, le camp de Chatila est devenu après la guerre civile un refuge pour de nombreux non-Palestiniens, y compris des migrants illégaux et des travailleurs domestiques, certains s'étant échappés de leurs employeurs libanais, ainsi que de réfugiés irakiens et syriens, d'origine palestinienne ou non, et des ressortissants libanais. (17)

Construit pour 3000 personnes, le camp a vu sa population augmenter ces dernières années. (18)

18 000
(19)

Population officielle selon le UNHCR en 2016

14 010
(20)

Population officielle selon les autorités libanaises en 2017

**Entre 20 000
et 40 000**
(21)

Population officieuse actuelle variant selon les sources

ORIGINE



10 849 réfugiés palestiniens recensés en 2018 (22)



18 000 réfugiés syriens recensés en 2018 (23)



Nombre de réfugiés libanais non connu



Nombre de réfugiés irakien non connu

(17) Il s'est avéré presque impossible d'obtenir des chiffres actualisés, notamment due au fait que les réfugiés syriens, très présents dans le camp de Chatila depuis le début de la guerre civile, ne sont plus enregistrés par le HCR depuis 2015.

(18) Center for global Education. Forgotten refugees in Lebanon:A report on a visit to beirut, 22-29 June 2018, p.10. <https://www.centreforglobaleducation.com/sites/default/files/Beirut%20Report%20Sept%202018%20Final.pdf>

(19) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit. p. 22

(20) Lebanese Palestinian Dialogue Committee, Central Administration of statistics, Palestinian Central Bureau of Statistics (2018). The Population and Housing Census in Palestinian Camps and Gatherings -2017, Key Findings Report (Population, Buildings and Housing Units), Beirut, Lebanon, p.23, http://www.cas.gov.lb/images/PressRoom/census%20findings_2017_en.pdf,

(21) Sharif H. Syrians in displacement: refugee-led humanitarianism in Lebanon's Shatila camp. Forced Migration Rev. 2018; p. 57:10-2 accessible sur <http://www.fmreview.org/syria2018/contents.html>, page consultée le 1er avril 2020.

(22) Site officiel de l'UNRWA, Op. cit., « Ce chiffre ne prétend pas représenter le nombre réel présent dans le pays car, par exemple, les réfugiés palestiniens peuvent être partis au fil des années et l'UNRWA ne suit pas le mouvement habituel des réfugiés hors de ses champs d'opération »

(23) Sharif H., Op. cit., p.57

LE RÔLE DE L'ETAT HÔTE

LA POLITIQUE ETATIQUE

l'Etat libanais a réitéré à de nombreuses reprises notamment dans divers documents de planification de l'assistance aux réfugiés syriens que le Liban n'est pas un pays d'asile et qu'en conséquence, il ne peut être question d'intégration locale pour les réfugiés.(24)

Cette position explique l'abrogation en 1987 de l'accord du Caire de 1969 (25) entre les dirigeants palestiniens de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le gouvernement libanais, qui stipulait que l'armée libanaise s'abstiendrait d'entrer dans les camps de réfugiés palestiniens.

Néanmoins, l'armée libanaise ne rentre que très rarement à l'intérieur des camps, les forces de sécurité libanaises se contentant de contrôler l'entrée du camp, vérifier les véhicules et l'identité aux postes de contrôle armé.(26)

Ces sont les factions politiques palestiniennes, (tels que les groupes de gauche, les factions islamistes ou le Fatah) qui ont à leur disposition des armes et des miliciens et leur propre appareil de sécurité qui sont en charge de la résolution des conflits à l'intérieur du camp, ainsi qu'entre les camps et avec les autorités libanaises. (27)

Ces groupes palestiniens exploitent également un système de justice autonome, pour la plupart non transparent aux étrangers et indépendant de la volonté de l'État. (28)

(24) OSAR, « Liban : situation des réfugiés syriens, Papier thématique, 11 octobre 2019, op. cit., p. 6

(25) The 1969 Cairo Accord is available at: ICG, Lebanon's Palestinian Refugee Camps, 19 February 2009, op. cit., Appendix C.

(26) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit., p. 2

(27) US Department of State, 2019 Country Reports on Human Rights Practices - Lebanon, 2020, p.9, accessible sur <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/02/LEBANON-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>

(28) Hala C. Abou Zaki, op. cit., p. 62

SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES PROTECTIONS INTERNATIONALES OCTROYÉES

Le Liban n'a pas ratifié la convention de Genève de 1951, ni son protocole additionnel de 1967 et n'a pas non plus adopté de législation spécifique traitant de la question du statut des réfugiés. (29)

De ce fait, le statut des réfugiés est soit déterminé par le Memorandum of Understanding (ci-après MOU) signé avec le HCR en septembre 2003, soit par la définition de 1951 adoptée par l'UNRWA dont le mandat est d'apporter assistance et protection aux réfugiés palestiniens. Ainsi, en théorie, ces institutions se substituent à l'Etat libanais en ce qui concerne la délivrance des protections internationales mais il existe des vides juridiques dont sont victimes une partie des réfugiés.

Le système générale de protection internationale du HCR

Seul le HCR est seul compétent pour procéder à la détermination du statut de réfugié et octroyée une protection internationale permettant aux personnes réfugiés d'obtenir un permis de résidence temporaires, et d'accéder aux soins, à l'éducation et à l'emploi.(30)

Néamoins, depuis 2015, le gouvernement libanais tente de réduire le flux de réfugiés et ainsi a pris la décision de fermer la frontière avec la Syrie et de contraindre les ressortissants syriens à obtenir un visa. Puis a mis en place des restrictions sur les droits de résidence des réfugiés syriens déjà présents dans le pays, et a ordonné au HCR de suspendre l'enregistrement de nouveaux réfugiés. Pour le Liban, il convient de parler de « personnes temporairement déplacées ». (31)

Ainsi, en 2018, environ 76 pourcents des réfugiés syriens au Liban n'avaient pas de résidence légale et de documents d'identification se retrouvant ainsi sans statut légal. (32)

En avril 2018, des développements positifs ont été observés, le gouvernement libanais ayant facilité l'obtention de permis de résidence légale pour les mineurs de plus de quinze ans. (33)

Le système limité de protection internationale de l'UNRWA

Seule l'UNRWA est compétente pour enregistrer puis octroyer une protection internationale aux réfugiés palestiniens qui vivent dans sa zone d'opérations et qui répondent à la définition de 1951.

Néanmoins, cette protection reste limitée, les réfugiés palestiniens étant contraints d'intégrer les camps dépendants de l'UNRWA et souffrant du manque de financement de l'Office. (34)

(29) OSAR, Organisation Suisse d'aide aux réfugiés, « Liban : situation des réfugiés syriens, Papier thématique, 11 octobre 2019, p. 4, accessible sur <https://www.osar.ch/assets/herkunftsstaender/mittlerer-osten-zentralasien/libanon/191011-lib-situation-refugies-syriens.pdf>

(30) US Library of Congress, Refugee Law and Policy: Lebanon, 21 juin 2016: www.loc.gov/law/help/refugee-law/lebanon.php, OSAR, « Liban : situation des réfugiés syriens, Papier thématique, 11 octobre 2019, op. cit., p. 6

(31) Government of Lebanon and UN Resident and Humanitarian Coordinator for Lebanon, Lebanon Crisis Re- response Plan 2017-2020 (2019 update), 31 janvier 2019, p.4

(32) Norwegian Refugee Council (NRC), "Welcoming a positive turn for refugees in Lebanon", 31 mai 2018: www.nrc.no/news/2018/june/welcoming-a-positive-turn-for-refugees-in-lebanon/,

(33) Government of Lebanon and UN Resident and Humanitarian Coordinator for Lebanon, Lebanon Crisis Re- response Plan 2017-2020 (2019 update), 31 janvier 2019, p.4

(34) OSAR, « Liban : situation des réfugiés syriens, Papier thématique, 11 octobre 2019, op. cit., p.24

Toutefois certains réfugiés palestiniens se voient privés de cette protection ne pouvant être enregistrés auprès de l'Office, ne disposant donc pas de statut juridique au Liban.

En effet, les Palestiniens sans papiers («non-enregistrés») au Liban se retrouvent alors dans une situation particulièrement précaire, avec un risque d'apatriodie particulièrement élevé, n'étant pas non plus reconnus par le gouvernement libanais. (35)

. De plus, les réfugiés palestiniens en provenance de Syrie n'ont pas non plus accès à cette protection ayant perdu la plupart des droits civils qu'ils avaient en Syrie. En 2014, la moitié des réfugiés palestiniens en provenance de Syrie ne disposaient même pas de visa valables du fait des politiques libanaises de 2013 et 2014 rendant l'obtention d'un visa compliquée et onéreuse. (36)

Sans enregistrement auprès du HCR, de l'UNRWA ou des autorités libanaises, les personnes réfugiées n'ont pas de statut juridique légal et peuvent alors souffrir d'un accès limité aux documents civils ou aux services spécialisés, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ils peuvent aussi être exposés à des amendes et au risque de déportation.

Statut légal des réfugiés palestiniens

- **Les réfugiés « enregistrés » (« réfugiés de Palestine »)** : Ils sont enregistrés auprès de l'UNRWA sur la base de la définition de 1951, et des autorités libanaises;
- **Les réfugiés palestiniens « non enregistrés »** : Ils sont enregistrés seulement auprès des autorités libanaises et non de l'UNRWA
- **Les réfugiés palestiniens « non documentés »** : Aucun enregistrement (37)
- **Les réfugiés palestiniens de Syrie**, arrivés au Liban depuis 2011 : Aucun statut

Statut légal des réfugiés syriens

- **Les réfugiés enregistrés avec le HCR** : Ils possèdent un certificat HCR permettant le renouvellement gratuit du permis de résidence;
- **Les réfugiés non enregistrés avec le HCR** : Ils doivent trouver un sponsor libanais et payer 200 dollars pour pouvoir rester légalement dans le pays; (38)
- **Les syriens les plus vulnérables qualifiés de "personnes temporairement déplacées"**: Ils sont identifiés pour la réinstallation vers un pays d'asile tiers. Ils peuvent bénéficier d'un entretien individuel de détermination de statut de réfugié. (39)

Statut légal des autres réfugiés présents dans le camp

- **Les réfugiés enregistrés auprès du HCR**: Ils possèdent un certificat HCR permettant le renouvellement gratuit du permis de résidence;
- **Les travailleurs migrants et domestiques s'étant échappés de leurs employeurs** : Ils dépendent du système dit du « Kefala ». (40)

(35) Danish Refugee Council, Survey Report on the Situation of Non-ID Palestinian Refugees - Lebanon, September 2007, pp. 16-17, accessible sur: <https://www.refworld.org/docid/47fdfad80.html>

(36) Migration Policy Institute (MPI), A Fragile Situation: Will the Syrian Refugee Swell Push Lebanon Over the Edge?, 21 février 2019: www.migrationpolicy.org/article/syrian-refugee-swell-push-lebanon-over-edge

(37) Aidoun, Undocumented Palestinians in Lebanon (Non-ID Refugees), 2014, <http://bit.ly/1W9Jrg7>, pp. 2-3; Danish Refugee Council (DRC), Survey Report on the Situation of Non-ID Palestinian Refugees – Lebanon, September 2007, [http://www.refworld.org/docid/47fdfad80.html](https://www.refworld.org/docid/47fdfad80.html),

(38) OSAR, « Liban : situation des réfugiés syriens, Papier thématique, 11 octobre 2019, op. cit., p. 7

(39) UNHCR Lebanon – Who We Are and What We Do (April 2018), p. 6

(40) "Les travailleurs domestiques sont exclus du droit du travail libanais, (...), ils bénéficient du système de la kefala, qui stipule que les travailleurs migrants doivent vivre avec leurs employeurs, et ne peuvent pas changer de lieu de travail sans le consentement de leurs employeurs". IRIN, Slave labour? Death rate doubles for migrant domestic workers in Lebanon, 15 May 2017, accessible sur <https://www.refworld.org/docid/591af0358.html>

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Chatila est reconnu officiellement par l'UNRWA. Néanmoins, la coordination générale du camp est à la charge du comité populaire (al-ljna al-sha'biiya) (41) qui représente, aujourd'hui, le principal organe politique local au sein du camp. Il fonctionne comme une municipalité, gérant l'eau, l'électricité et l'infrastructure. Il est aussi chargé de la gouvernance et de la justice dans le camp.

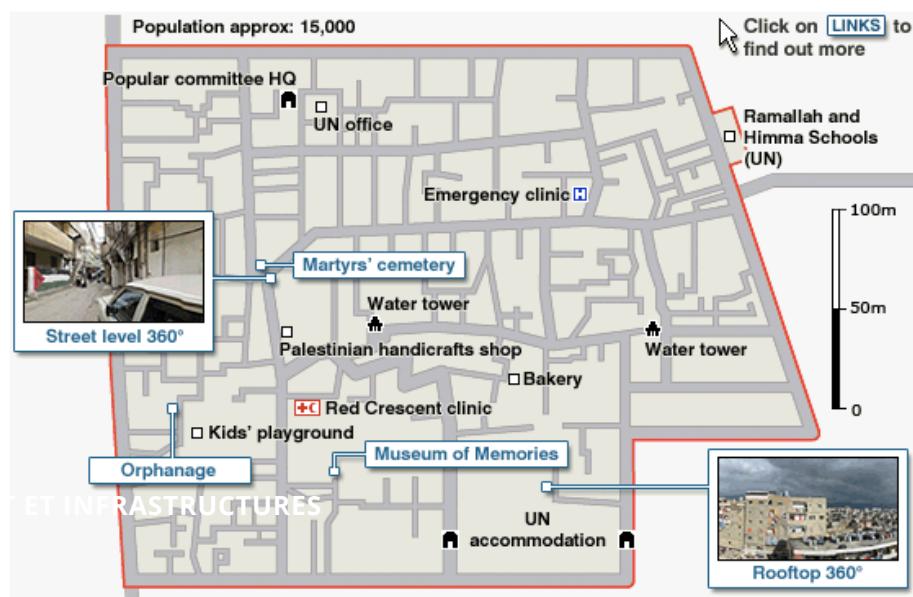
Aux côtés du comité populaire, l'UNRWA, les factions politiques et les ONG locales et internationales, garantissent à des degrés différents la distribution des services locaux.(42).

COORDINATION GÉNÉRALE, GOUVERNANCE

Comité populaire palestinien, Al-Ljna al-shab'biyya
UNRWA

SÉCURITÉ ET JUSTICE

Forces de sécurité palestiniennes conjointes



(41) « Le système de gouvernance hérité des accords du Caire est toujours en place, avec d'un côté les Comités de suivi et de l'autre les Comités populaires. Les premiers, composés de toutes les forces nationales et islamiques présentes dans le camp, sont chargés de constituer une force de sécurité commune, garante de l'ordre public. Les seconds, en charge des questions sociales et civiles, représentent l'autorité administrative officielle, reconnue par l'État libanais. Dans la réalité, on a d'un côté les Comités populaires des partis qui composent l'OLP et de l'autre les Comités populaires de l'Alliance nationale palestinienne. », AFPS, Bulletin national du Groupe de travail Réfugiés de l'AFPS, bulletin d'information n°4-5, Solidaires des Réfugiés palestiniens, Mission dans les camps au Liban, été-automne 2016, https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/rel_fugiel_s_4-5_web_rvb.pdf

(42) Hala C. Abou Zaki, « Repenser le politique dans le camp de Chatila : l'expérience des Ahali », A contrario, 2016/2 (n° 23), p. 61, accessible sur <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2016-2-page-57.htm>, page consultée le 2 avril 2020).

INFRASTRUCTURES, RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Comité populaire, Al-Lijna al-shab'biyya
UNRWA

EAU, HYGIÈNE, ASSAINISSEMENT, DECHETS

Comité populaire, Al-Lijna al-shab'biyya
UNRWA
Habitat for Humanis

EDUCATION

UNRWA
Najdeh
Anera
Soutien Belge Overseas

SANTÉ

UNRWA
Médecins sans Frontières

PROTECTION, INCLUSION ET SUPPORT

UNRWA
Basmeh & Zeitooneh
Children and Youth Center

PROGRAMMES SOCIAUX ET CULTURELS

The National Institution of Social Care and
Vocational training (NISCVT)
Beit Atfal Assumoud (BAS)
Norwegian Peoples' Aid



BASMEH & ZEITOONEH
RELIEF & DEVELOPMENT



SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Chatila compte au total quatre installations de l'UNRWA, dont une école, un centre de santé, un bureau des services de camp et un bureau de secours. Outre ces infrastructures de base, le comité populaire Al-ljina al-sha'biyya et les ONG sub-mentionnées sont en charge d'assurer les autres services.

L'ACCÈS À LA NOURRITURE

Les personnes résidant dans le camp peuvent acheter leur nourriture dans les commerces de proximité, dans les marchés de légumes et de fruits qui se trouvent en marge du quartier, ainsi que dans les boulangeries et les restaurants qui se trouvent dans le camp. Les ONG organisent aussi des distributions alimentaires.

L'ACCÈS À L'EAU

Il y a quatre puits dans le camp. La population dépend également de l'eau apportée par les autorités du camp et vendue par des vendeurs locaux. (43)

L'ACCÈS À LA SANTÉ

Il existe un centre de santé administré par l'UNRWA dans le camp de Chatila qui fournit des soins de santé primaires aux réfugiés palestiniens uniquement. (44)

Pour les réfugiés non enregistrés auprès de l'UNRWA, il est possible de bénéficier des services gratuits fournis par les deux centres de santé gérés par l'association Médecins sans Frontières (MSF), ou des services médicaux mobiles effectués par diverses associations telles que la Fondation Makhzoumi ou Armadilla. (45)

i

Enfin, pour les soins secondaires, les moyens des associations sont limités et les services publics des hôpitaux en dehors du camp trop onéreux. Ainsi des cliniques privés ont commencés à s'installer de façon illégale à l'intérieur de ce camp "ouvert" or les conditions sanitaires sont très précaires.(46)



(43) Al Kherfan, Rawan. (2016). What are the most pressing environmental concerns of refugee camps in conflict-zones?., p. 8, 10.13140/RG.2.1.3245.4162.

(44) UNRWA. Shatila Camp.2019, available at <https://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon/shatila-camp>

(44)Makhzoumi Foundation. Chatila Camp Medical Visit. 2016. available at <http://makhzoumi-foundation.org/chatila-camp-medical-visit/>

(46) Laure Stephan. Liban : à Chatila, un système D pour soigner réfugiés et exclus. Le Monde. Aout 2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/05/liban-a-chatila-un-systeme-d-pour-soigner-refugies-et-exclus_5496705_3210.html

UNRWA

Centre de soins primaires : santé maternelle et infantile, la vaccination, accès aux médicaments, tests de laboratoire, contrôle des maladies non transmissibles, examens de santé scolaire et un soutien psychosocial pour les enfants

MSF

Centre de soins de santé primaires : soins pédiatriques aux enfants de moins de 15 ans, vaccinations, traitement des maladies chroniques, traitement des maladies mentales, suivi psychologique et post-traumatique (47), activités de promotion de la santé, sensibilisation aux gestes barrières suite à la crise du COVID-19 (48)

Centre de santé pour femmes : soins prénatals et postnatals, planification familiale

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

IUNRWA administre deux écoles principales pour les réfugiés palestiniens des camps environnant Beyrouth: La Haifa Preparatory School pour les enfants de 12 à 15 ans et la Galilee Secondary School pour les enfants de 15 à 18 ans. (49)

Or du fait du manque de documentation légale, il reste compliqué pour les enfants des réfugiés palestiniens de s'inscrire aux examens officiels et ainsi d'obtenir des certificats ou diplômes académiques officiels (50)

De plus, des jardins d'enfants sont proposés aux réfugiés syriens et aux autres résidents du camp par diverses ONG locales.

Le Children and Youth Center (CYC) fondé en 1997 par exemple permet à tous les enfants et adolescents des camps de Chatila et Nahr el-Bared de développer leurs capacités intellectuelles, culturelles, sportives ou encore créatives à travers différentes activités. Le centre sert aussi de lieu de rassemblement pour que les jeunes puissent se retrouver, discuter et même organiser les réunions du comité des jeunes. Le centre fonctionne grâce au support des membres de la communauté et de la coopération de l'UNICEF, UNESCO et l'ONG Save the Children. (51)

'L'association Najdeh a aussi mis en place un centre éducatif préscolaire et une crèche où tous les jeunes enfants du camp peuvent se rendre afin de profiter de diverses activités et jeux. De plus, l'association collabore souvent avec d'autres ONG et des acteurs privés ou publics afin de diversifier l'offre de loisirs et matériels présents dans le centre. et souvent en place des programme visant (52)

L'association Najdeh propose aussi plusieurs programmes dont la formation professionnelle, l'alphabétisation, des tutoriels scolaires et des cours d'anglais, ainsi qu'une assistance sociale en offrant des bourses d'études et des soins de santé aux femmes et à leurs familles. Des prêts pour des projets générateurs de revenus sont également versés aux bénéficiaires éligibles. (53).

(47) MSF.Santé mentale dans le camp de Chatila. Janvier 2019, available at : <https://msf.lu/fr/actualites/toutes-les-actualites/sante-mentale-dans-le-camp-de-chatila>

(48) MSF. MSF's response toCOVID-19 in Lebanon. April 2019. Available at :<https://www.msf.org/msf-responds-coronavirus-covid-19-lebanon>

(49) Center for global Education. Forgotten refugees in Lebanon:A report on a visit to beirut, 22-29 June 2018, op. cit p.10.

(50) UNDG, UPR Submission of the UNCT in Lebanon, November 2015, <http://www.refworld.org/docid/56cabfaf4.html>,para. 66

(51) CYCSHATILA. CYC ending the summer educational recreational and awareness program. July 2020, <https://cycshatila.org/2020/07/26/cyc-ending-the-summer-educational-recreational-and-awareness-pr-ogram/>

(52) ANERA. TOMS Shoes bring Joy to children in Shatila Refugee Camp. <https://www.anera.org/stories/toms-shoes-bring-joy-children-shatila-refugee-camp/>

(53) Association Najdeh: 1998 Brochure.<https://almashriq.hiof.no/lebanon/300/360/362/najdeh/>

L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET INTERNET

L'accès à l'électricité dans le camp de Chatila est assez limité dépendant du marché de branchements électriques informels, géré par la « mafia de l'électricité » (mafia el-kahraba). (54) Concernant Internet, les services sont fournis par des sociétés de services internet non officielles et/ou privées ce qui rend leur accès onéreux, lents et potentiellement affectés par des coupures d'électricité.

L'ACCÈS À LA VIE COMMUNAUTAIRE

Depuis la création du camp de Chatila, les résidents avec l'aide d'ONG locales ou internationales se sont organisés afin d'établir des entreprises, des centres communautaires, des associations sportives et même un musée pour présenter leur histoire, leur culture et leur art. Ces groupes organisent fréquemment des spectacles de musique, des dîners du Ramadan ou d'autres événements à destinations des réfugiés du camp.

Le centre communautaire de Chatila a été créé en 1984 après le massacre de Sabra et Chatila qui s'est produit en 1982. Il est géré par l'association Beit Atfal Assumoud (National Institution of Social Care and Vocational Training) et se compose de cinq étages et d'un toit servant de terrain de jeu pour les enfants. Différents programmes sont proposés aux réfugiés du camp tels que des cours de rattrapages, des ateliers thématiques enseignés par les pairs, des activités artistiques et culturelles ou encore du Scoutisme. (55)

Outre ce centre, l'association Basmeh and Zeitooneh a également ouvert son centre communautaire dans le camp de Chatila en mai 2013. A présent, plus de 2 700 familles bénéficient d'ateliers professionnalisant, de groupes de discussions thématiques (égalité, paix, sport...) et des programmes de développement et d'inclusion organisés par le centre. (56)

Enfin il existe aussi d'autres centres destinés à une partie seulement des résidents du camp tels que le Centre Alsama destiné aux jeunes adolescentes. (57)



(54) Hala C. Abou Zaki, op. cit., p. 61 site accessible à <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2016-2-page-57.htm>,

(55) Le site internet de l'association Beit Atfal Assumoud.. <https://www.socialcare.org/portal/shatila/50/>

(56) Site internet de Basmeh and Zeitooneh, <https://www.basmeh-zeitooneh.org/our-locations/shatila>

(57) Le site internet de l'Alsama Center : <https://alsamaproject.com/girls-centre-shatila/>

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

CONDITIONS DE VIE DIFFICILES

Le camp a décuplé depuis sa création notamment du fait de l'afflux massif de réfugiés syriens et le très faible prix des loyers. Cela a entraîné une pression sur l'infrastructure déjà inférieure aux normes du camp et aggravé les conditions de vie déjà précaires. (58) Les résidents vivent à présent dans des conditions extrêmement pauvres, insalubres et exiguës, avec des coupures fréquentes d'eau et d'électricité, ce qui affecte aussi leur santé physique et morale.

L'insalubrité des logements

.Le camp de Chatila est aujourd'hui constitué d'environ 5 000 logements (59), la majeure partie de la croissance du camp étant verticale, les nouveaux abris se sont construits de manière informelle sans plan d'urbanisation au-dessus de ceux existants.

Les habitations initialement composées d'un ou deux étages s'élèvent à parfois six étages, sur des bâtiments n'ayant pas les fondations adéquates pour supporter une telle charge. Du fait de l'instabilité structurelle de ces abris, le risque d'effondrement est alors très élevé. (60)

De plus, le vaste réseau de fils électriques entrecroisés, qui pendent dans les ruelles étroites et s'entrelacent avec les conduites d'eau. représente aussi un grave danger pour la population. Une trentaine de décès par électrocution sont signalés chaque année dans le camp . (61)



(58) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit., p. 22

(69) Suzanne Baaklini, L'Orient le jour, op. cit.

(60) Al Kherfan, Rawan. (2016), op. cit. p. 8

(61) Scyld Berry, "Cricket provides unlikely refuge for displaced Syrian kids in Lebanon's Shatila camp: special report", Daily Telegraph, 12 Mars 2019, accessible sur <https://www.telegraph.co.uk/cricket/2019/03/12/cricket-provides-unlikely-refuge-displaced-syrian-kids-lebanon/>, page

L'accès limité à l'eau potable

La fourniture en eau potable est de mauvaise qualité et très imprévisible. La plupart de l'eau sortant des robinets des appartements est salée. (62) Comme les quatre puits ne peuvent pas répondre aux besoins de l'ensemble de la population, l'UNRWA procède à de la sur excavation, ce qui entraîne une intrusion d'eau de mer. Par conséquent, l'eau du robinet est devenue saline (7000 à 12000 mg / L). A cela s'ajoute des tuyaux de mauvaise qualité construits sans entretien. Par conséquent, les réfugiés sont obligés d'acheter de l'eau à des vendeurs locaux. (63)

La mauvaise gestion des déchets

La gestion des déchets solides est l'un des problèmes majeurs du camp. En effet, outre le fait que le personnel de l'UNRWA ne travaille pas le dimanche, ils ne ramassent pas les déchets tous les jours.

Les 13.200 kg d'ordures produits par jour sont empilés ce qui oblige plus de la moitié des ménages à brûler leurs déchets près de leurs maisons.

De plus, les eaux usées représentent aussi une grave préoccupations pour les habitants. Le camp de Chatila étant situé dans une fosse, le réseau d'égouts ouverts inonde tout le camp, ayant pour conséquences des invasions d'insectes et de rongeurs, favorisant la propagation de maladies. (64)



VIOLENCE ET INSECURITÉ

Comme dit précédemment, Chatila est un camp ouvert et sa sécurité est assurée par diverses factions palestiniennes. Or du fait de la pauvreté et de la précarité caractérisant le quartier, de nombreux conflits entre familles et/ou individus peuvent éclater agrémentant l'insécurité au sein du camp

La multitudes de facteurs d'insécurité

Ces incidents de violence peuvent résulter de certaines activités criminelles (trafic de stupéfiants, prostitution) (65) mais sont plus généralement liés aux tensions entre les différentes factions armées ou entre les groupes palestiniens et non palestiniens. Dans cette lutte d'influence au sein du camp, , des inquiétudes ont également été signalées au sujet de l'infiltration des camps par des groupes islamistes radicaux tels que l'État islamique d'Irak et Ash-Sham (ISIS) et Al -Qaeda. (66)

(62) Peter Schwartzstein, « Syrian refugees in Lebanon camp reliant on 'hell water' that reduces metal to rust », The Guardian, 25 mai 2015, accessible sur <https://www.theguardian.com/global-development/2015/may/26/syrian-refugees-lebanon-shatila-camp-hell-water>

(63) Al Kherfan, Rawan. (2016), op. cit. p. 8

(64) Ibid., pp. 8-9

(65) N Security Council, Report of the Secretary-General on the implementation of Security Council resolution 1701 (2006) : reporting period from 22 June 2017 to 6 November 2017, 16 November 2017, S/2017/964, accessible sur <https://www.refworld.org/docid/5a17fd5e4.html>,

(66) "We lived in Shatila. There are factions in the camp that are always fighting each other. Our house was between two areas of the camps [controlled by] opposing factions. We lived on the first floor and would always witness drug dealers and weapons traffickers and people having fights. One night a fight grew very big. There was shooting at our house but no one told us to leave the house and that this fight was going to happen even though other people knew. We had a really terrifying night. The next day we looked for another place and moved to Mar Elias camp." Amnesty International, 'I want a safe place' - Refugee women from Syria uprooted and unprotected in Lebanon, 2 February 2016, MDE 18/3210/2016, p. 39 accessible sur <https://www.refworld.org/docid/56b1b0fa4.html>,

Les conséquences de ces phénomènes de violence

Les habitants du camp de Chatila sont vulnérables face au système de justice mis en place par les forces de sécurité de l'État et les factions palestiniennes.

Premièrement, ces derniers peuvent menacer d'expulsion les réfugiés notamment lors d'un retard dans le paiement de leur loyer . (67)

De plus, des arrestations et détentions arbitraires sont pratiqués, les réfugiés étant amenés dans les centres de détention, ces derniers fonctionnant en dehors du contrôle de l'État où la torture serait parfois pratiquée. (68)

Ainsi, en mai 2005, le mécontentement de la population palestinienne de Chatila vis-à-vis de la mauvaise gestion du camp et de la corruption de ces instances palestiniennes, a été à l'origine du mouvement qui mènera à l'élection du comité des habitants du camp de Chatila, désigné aussi par comité des Ahali . (69)

Ces risques sécuritaires persistent toujours et ont même tendance à avoir augmenté depuis le début de l'année. En effet, en juin dernier, une jeune femme vivant à l'extérieur du camp mais s'y rendant quotidiennement pour son travail a été tuée par balle alors qu'elle traversait la rue avec son enfant. Cette énième victime du trafic de drogue sévissant dans ce camp a alors mobilisé les habitants du camp, réfugiés et travailleurs confondus, appellant depuis des années une intervention punitive radicale des autorités libanaises et palestiniennes.(70)



(67) Rasha", a Palestinian woman from Syria living in Shatila camp, Beirut, with her parents and her children, said: "One place we lived cost 200,000 LBP per month [US\$134]. We were late paying the rent by four days and our clothes were thrown out. We had to stay with some people we knew until we managed to rent another room." UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit., p. 18, p. 40

(68) Ibid, p. 18

(69) Hala C. Abou Zaki, op. cit., p. 64

(70) Fatma Ben Hamad. " Liban : la mort filmée d'une jeune mère révèle l'insécurité dans le camp de Chatila " Les Observateurs, France 24, 15 juin 2020, accessible sur : <https://observers.france24.com/fr/20200615-liban-mort-filmee-mere-drogue-insecurite-camp-chatila>

PAUVRETÉ ET DISCRIMINATION

L'exclusion du marché du travail

Au Liban, un résident palestinien est privé d'exercer 72 emplois, comme par exemple en ingénierie ou en médecine. Ainsi, un grand nombre de Palestiniens, se retrouvent au chômage tout en ayant besoin de subvenir à leurs besoins financiers ce qui peut les pousser à se tourner vers un marché plus facile à intégrer ne requérant pas de papiers ou d'autorisation : le trafic d'armes et de drogue. (71)

Les jeunes en particulier , du fait de ce manque de perspectives professionnelles souffrent alors d'une forme d'exclusion sociale pouvant les pousser à la consommation de stupéfiants. (72).

La vulnérabilité des groupes minoritaires

De manière générale, les femmes, les enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables à la discrimination, à l'exploitation ainsi qu'à la violence dans le camp.

S'agissant des personnes handicapées, outre la stigmatisation et l'ostracisme, aucunes structures dans le camp ne sont adaptées à leur situation de handicap. (73)

En revanche, de plus en plus de structures et de programmes sont mis en place par des associations locales ou internationales afin de favoriser l'échange et la prise d'indépendance pour les femmes du camp. (74)

Le manque d'accès à la justice

Les conditions de vie difficiles, la pauvreté et le manque de perspectives économiques, contribuent à l'augmentation des violences domestiques et des violences liées au genre. (75) Les femmes, et notamment les femmes isolées, sont souvent victimes de harcèlement. (76)

Néanmoins, du fait de l'absence d'État de droit dans le camp limite l'accès à la sécurité et à la justice pour les survivant(es) de violences basées sur le genre (SGBV) ainsi que pour les enfants menacés de violence, d'exploitation et d'abus. (79)

(71) Fatma Ben Hamad. " Liban : la mort filmée d'une jeune mère révèle l'insécurité dans le camp de Chatila " Les Observateurs, France 24, 15 juin 2020, accessible sur : <https://observers.france24.com/fr/20200615-liban-mort-filmee-mere-droguer-insecurite-camp-chatila>

(72) Mat Nashed, « Palestinian refugees struggle with drugs », Aljazeera, 30 août 2014, accessible sur <https://www.aljazeera.com/news/middleeast/2014/03/palestinian-refugees-20143411657852453.html>,

(73) UNHCR, The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, February 2016, op. cit., p. 10

(74) Olfat Mahmoud, Director, PWHO, Interviews 12 August 2009 / 12 October 2010

(75) Ibid, p.9

(76) « Témoignages. Liban : Les femmes réfugiées victimes de harcèlement et menaces », Amnesty International, 25 novembre 2015, accessible sur <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/liban-les-femmes-refugiees-victimes-de-harcelement-et-menaces>,

(77) Global Fund For Women. Women and the Refugee Crisis: A News Update from Lebanon. accessible sur : <https://www.globalfundforwomen.org/news-update-refugee-crisis/>